



Annexe – Note de Synthèse complémentaire

Construction de serres photovoltaïques de 29 235 m² en remplacement de serres verres existantes

Stéphanie FACON – EARL LA FLOORANTINE – Berre l'étang – (13)

CRE4 : L'appel d'offres triennal, publié par la Commission de Régulation de l'énergie, impose un dépôt des dossiers au plus tard le **10 mars 2017** pour la prochaine échéance

Prises en charge : L'agriculteur **CONSERVE** à sa charge le **terrassement et les investissements agricoles** en relation avec les productions envisagées sous la serre. La serre est construite par **URBASOLAR**.

Loyer : **AUCUN loyer**, rente ou dividende, ne sera **versé à l'agriculteur** en contrepartie de la mise à disposition du foncier pour le bail à construction visant la serre.

Engagement agricole : Conformément au dernier cahier des charges publié par la CRE, un contrôle pourra être effectué pour vérifier la présence de cultures sous la serre PV. Les agriculteurs qui font le choix de ce type d'outil pour développer et pérenniser leur entreprise, sont des agriculteurs, reconnus et crédibles, qui ont un **VERITABLE projet agricole**.

Mode de culture : Pour partie, hors sol, en pot, en suspension, etc ... ; **PBI** (Protection Biologique Intégrée) et **certification MPS**.

Irrigation : Le fournisseur est la SCP et **goutte à goutte et capillaires principalement** permettant une **véritable politique économe en eau**.

Innovation luminosité : La serre proposée, dispose de parois latérales « cathédrale » (hauteur 6 mètres au faîtage) et de pans sud en toiture asymétrique permettant l'implantation d'une partie en verre transparent haut pouvoir diffusant et du panneau photovoltaïque. **Ce gain en luminosité sera très favorable aux différentes cultures et correspond aux exigences du cahier des charges de la CRE.**

Bail à construction : D'une durée de 30 ans, il fait l'objet d'une signature de bail authentique, dès lors que le projet est déclaré lauréat de l'appel à projet de la CRE par la Ministre de l'Ecologie et de l'Environnement.

Jouissance exclusive : Une convention liant l'agriculteur et **URBASOLAR** sera signée en même temps que le bail authentique ; elle confère à l'agriculteur le **DROIT** d'utiliser la serre à des fins agricoles.

Démantèlement et recyclage : Membre de PV CYCLE, **URBASOLAR**, conformément à la Directive Européenne D3E, s'acquitte au moment de l'acquisition des panneaux photovoltaïques de la taxe permettant le démantèlement et le recyclage.



PPri : Néant.

PLU : Approbation prévue début 2017 ; prescriptions intégrées dans le projet ici présenté.

DLE : appel à un bureau d'études pour respect règlementaire lié à l'implantation du bassin d'orage.

Enjeux environnementaux : Respect de la biodiversité in situ ; aucun enjeux notable.

